

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°10d**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémie NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOU, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

**Etaient absents :** Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la modernisation de l'éclairage des terrains de grand jeu – Terrain d'Honneur du Stade Alexandre Cueille**

Monsieur le Maire expose :

Depuis plus de 15 ans la Ville de Tulle a fait le choix d'engager un important programme de réhabilitation et de modernisation de son patrimoine sportif. La dernière opération concerne la réhabilitation du stade de football de Pounot avec l'installation d'une pelouse synthétique et la modernisation de l'éclairage avec l'installation de projecteurs LED.

Les bulles de tennis ont également été équipées d'une installation LED.

Par ailleurs, la Ville privilégie dans ses programmes d'investissement l'amélioration des performances énergétiques de ses installations (bâtiments, éclairage public, flotte automobile...).

La crise énergétique actuelle amène la collectivité à accélérer son programme de modernisation des éclairages sur ses terrains de grands jeux (augmentation globale de 110% du coût du kWh en 2023).

La demande de financement déposée concerne le terrain d'honneur du Stade Alexandre Cueille, ce terrain étant utilisé par le football pour des matchs de phases finales comme les finales de la coupe de la Corrèze.

Les associations qui pourront bénéficier de cet investissement sont le Tulle Football Corrèze, le District de football de la Corrèze et la Ligue Centre-Ouest de Nouvelle Aquitaine.

Il est précisé que tous les terrains de grands jeux sont la propriété de la Ville de Tulle et le choix de rénover leurs éclairages (installation de projecteurs LED) s'inscrit dans cette démarche écoenvironnementale.

Les études menées et jointes au dossier démontrent que cette opération d'investissement permettra de générer une économie d'énergie de plus de 60% par rapport à la consommation initiale de l'équipement.

**Le montant des travaux est estimé à 89 670,52 € HT.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Vu le dossier ci-annexé,
- Vu le plan de financement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** le projet relatif à la modernisation de l'éclairage du terrain d'Honneur du Stade Alexandre Cueille dont le montant total s'élève à 89 670,52 € HT.

**2 - Décide** la réalisation de ce projet.

**3 - Approuve** le plan de financement afférent.

**4 - Sollicite**, cette somme demeurant élevée au regard des capacités financières de la commune, une subvention de la fédération Française de Football aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération.

**5 - Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2024

9/100 - 25062024



**Plan de modernisation des éclairages des  
terrains de grands jeux de la Ville de Tulle**

**Terrain d'Honneur du Stade Alexandre  
Cueille**

**Dossier de demande de subvention**

Transmis au contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2024  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 28 JUIN 2024

D105 - 25062024

Vu,  
Le Maire,  
Bernard COMBES

## **Modernisation des éclairages du stade Alexandre Cueille**

### **Terrain d'honneur**

Depuis plus de 15 ans la Ville de Tulle a fait le choix d'engager un important programme de réhabilitation et de modernisation de son patrimoine sportif. La dernière opération concerne la réhabilitation du stade de football de Pounot avec l'installation d'une pelouse synthétique et la modernisation de l'éclairage avec l'installation de projecteurs LED. D'autre part, les bulles de tennis ont aussi été équipées d'une installation LED.

Par ailleurs, la Ville privilégie dans ses programmes d'investissements l'amélioration des performances énergétiques de ses installations (bâtiments, éclairage public, flotte automobile...).

La crise énergétique que nous traversons amène la collectivité à accélérer son programme de modernisation des éclairages sur ses terrains de grands jeux (augmentation globale de 110% du coût du kWh en 2023).

La demande de financement déposée concerne une opération globale de 4 terrains dont le stade d'Honneur Alexandre Cueille (ce terrain est utilisé par le football pour des matchs de phases finales comme les finales de la coupe de la Corrèze).

Les 3 autres terrains concernent des terrains d'entraînement de football sur le site de la Cible.

Les associations qui pourront bénéficier de ces investissements sont le Tulle Football Corrèze, le district de football de la Corrèze et la Ligue Centre Ouest de Nouvelle Aquitaine.

Tous ces terrains de grands jeux sont la propriété de la Ville de Tulle et le choix de rénover leurs éclairages (installation de projecteurs LED) s'inscrit dans cette démarche écoenvironnementale.

Les études menées et jointes au dossier démontrent que cette opération d'investissement permettra de générer une économie d'énergie de plus de 60% par rapport à la consommation initiale de l'équipement.

**Le montant des travaux pour le terrain d'honneur du stade Alexandre Cueille est estimé à 89 670.52 euros HT**



# FICHE PROJET

## COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

Porteur du projet (maître d'ouvrage) : Ville de Tulle

Adresse : 10, rue Félix Vidalin

CP : 19000 ville : Tulle

Numéro National d'identification (NNI) du terrain : 192720101

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et qualité du responsable du suivi du projet : VERGNES Magali (Service Finances)

Tél. : 0555217309 E-mail : magali.vergnes@ville-tulle.fr

Nom de l'installation : Stade Alexandre Ceuille Honneur

Adresse : La Cible

CP : 19000 ville : Tulle

Nom du club support : Tulle Foot Corrèze N° d'affiliation FFF : 542517

Nom, prénom du contact du club : Robert NOVAIS

N° de licence : 1190365795

Adresse : 36 avenue Alsace Lorraine

CP : 19000 ville : Tulle

Tél. : 0645925109 E-mail : robert.novais@cegetel.net

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, Bernard COMBES

agissant en qualité de Maire

au sein du club/de la collectivité de Ville de Tulle porteur du projet,

déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

Signature  
du porteur  
du projet

Cachet  
du porteur  
du projet



Signature de  
la/du Président(e)  
du club support

Cachet  
du club support

**TULLE FOOTBALL CORREZE**

36 Avenue Alsace Lorraine  
19000 TULLE

Tél 05 55 20 9

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche projet peut être renseignée manuscritement.

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés. Les signatures doivent être manuscrites et les cachets authentiques



# FICHE PROJET

## NATURE DU PROJET

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE (1 SEUL CHOIX POSSIBLE)

### BÂTIMENTS

- 01** Création d'un « Club House » (espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire d'une surface mini. de 25 m<sup>2</sup> avec présence d'un point d'eau EC/EF avec évier)
- 02** Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau de classement installation : T6 min. ou niveau Futsal 4 min.)

### ÉCLAIRAGE

- 03** Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (niveau de classement éclairage : E6 min. ou EFutsal 3 min.) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

### SÉCURISATION 04

- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : main courante
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de protection de l'aire de jeu
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de l'installation
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : banc de touche
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : liaison protégée vestiaires - aire de jeu
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiel
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : mise en conformité des zones de sécurité d'une installation Football ou Futsal

### TERRAIN DE GRANDS JEUX

- 05** Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (niveau de classement installation T6 min. sans obligation d'éclairage)
- 06** Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (niveau de classement installation T5min. sans obligation d'éclairage) (drainage de fond et/ou de surface / arrosage intégré / mise en conformité pour un passage en 105x68m / renforcement partiel ou total de l'aire de jeu par une pelouse système hybride)
- 07** Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage E7 min. si l'éclairage est existant ou E6 min. si c'est une création) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

- 08** Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage E7 min. si l'éclairage est existant ou E6 min. si c'est une création) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

### TERRAIN À EFFECTIF RÉDUIT

- 09** Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation Foot A8 avec éclairage) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

### AUTRES

- 10** Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7
- 11** Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale (exemples : installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house...) afin de les alimenter en électricité/ Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des terrains...)



# FICHE PROJET

## PRÉSENTATION DU PROJET

Date prévisionnelle de début  
des travaux

Durée de l'opération  
(en mois)

### DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

Changement de l'éclairage du terrain en led

### OBJECTIFS POURSUIVIS

Économiser de l'énergie

Faciliter la gestion de l'éclairage

### DESCRIPTIF/QUALITE DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

Le terrain est actuellement éclairé avec des vieux projecteurs

### PROJET D'UTILISATION DE L'INSTALLATION

Finales des coupes de la Corrèze

Match de gala

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



# FICHE PROJET

## PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

**Coût total de l'opération** 89.670,520 .....€  
TTC pour un club/HT pour une collectivité

### Subventions

▶ Conseil Régional	.....€	.....%
▶ Conseil Départemental	.....€	.....%
▶ Subventions d'État	.....€	.....%
▶ A.N.S.	42.925,28 .....€	47,87 .....%
▶ Autres	.....€	.....%

### Autres financements

▶ Auto-financement	DIRECT 28.811,14 .....€	32,13 .....%
	INDIRECT .....€	.....%
▶ Emprunts	.....€	.....%
	.....€	.....%

<b>Aide demandée à la FFF</b>	17.934,10 .....€	20,00 .....%
-------------------------------	------------------	--------------

**TOTAL** 89.670,52 .....€ 100,00 .....%

### RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (*Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle...*), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (*accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ERP...*) et les frais annexes (*mobilier, électroménager...*) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.

# FICHE PROJET

## FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

**SAISON 2023 - 2024**

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement d'installation(s) sportive(s) via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF [via le formulaire disponible ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre [« Politique de Protection des Données Personnelles »](#).



**FATA**  
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



A Tulle, le 28 JUIN 2024

**Modernisation des éclairages du stade Alexandre Cueille**  
**Terrain d'honneur**

**Plan de financement**

Financement		%
Fédération Française de Football	17 934.10 €	20.00%
Agence Nationale du Sport	42 925.28 €	47.87%
Part Ville	28 811.14 €	32.13%
Total HT	89 670.52 €	100.00%

Le Maire,

Bernard COMBES.





A Tulle, le 28 JUIN 2024

## ATTESTATION DE PROPRIETE

Je soussigné, Bernard COMBES, Maire de Tulle, atteste que le stade Alexandre Cueille concerné par les travaux de modernisation des éclairages des terrains, pour lesquels la Ville sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Football, est propriété de la Ville de Tulle.

Le Maire,  
Bernard COMBES.





# DEMANDE D'AVIS PRÉALABLE ÉCLAIRAGE (APE) - E4 à E7

Classement actuel

Classement sollicité

# 1

## FICHE D'IDENTITÉ

### IDENTITÉ

Nom officiel de l'installation : Stade Alexandre Ceuille Honneur

NNI (Numéro National d'Identification) : 192720101

District d'appartenance : Corrèze

Ligue d'appartenance : Nouvelle Aquitaine

### COORDONNÉES DE L'INSTALLATION

Rue : Avenue Faro

Complément :

Lieu-dit :

Code Postal : 19000

Commune : TULLE

### PROPRIÉTAIRE/GESTIONNAIRE DE L'INSTALLATION

Nom du propriétaire/gestionnaire : Ville de TULLE

Rue : 10 rue Félix Vidalin

Code Postal : 19000

Commune : TULLE

E-mail : admin@ville-tulle.fr

Téléphone : 0555217300

# 2

## SIGNATURE

Nature des travaux envisagés :

Changement des éclairages en led

J'atteste l'exactitude des éléments renseignés ci-dessus et des pièces transmises (cf. page 2) :

Nom/Prénom : COMBES Bernard

Fonction : Maire de Tulle

Signature :



Le : 28 JUIN 2024

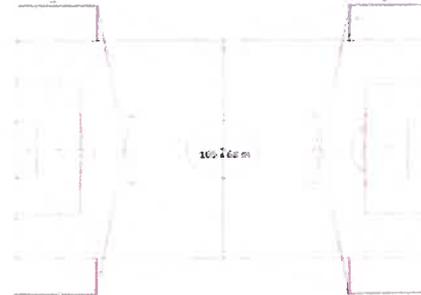
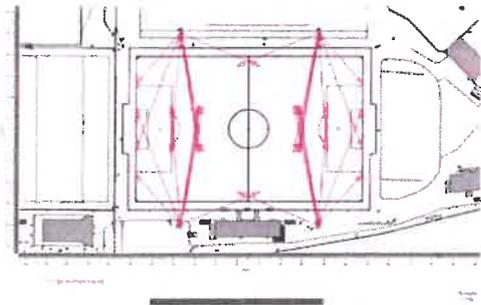
# 3



DOCUMENT À TRANSMETTRE -> ÉTUDE D'ÉCLAIRAGE COMPRENANT :

## Plan coté de l'aire de jeu

- Implantations cotées des mâts et/ou des tribunes (implantation latérale, angulaire et/ou derrière les buts)
- Préciser les positions des projecteurs par rapport aux lignes de touche et de but



## Caractéristiques sur les projecteurs (Article 3.1)

- Nombre, Type, Puissance
- IRC (Indice de Rendu des Couleurs)
- TC (Température de Couleur)

Code

A

Type de luminaire

BVF526 A35-NB

Type de lampe

1 \* LED 5020 T87 OUT T25 50K

Puissance (W)

10000

Flux (lm)

1 \* 222000

## Tableaux Eclairage Moyen au format graphique (Article 3.2)

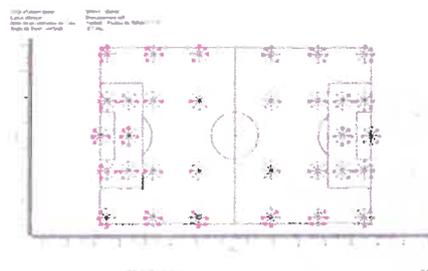
- Niveau d'éclairage moyen horizontal (EhMoy) prévu avec l'alimentation principale sur la base du maillage



## Tableaux d'implantations, d'orientations des projecteurs et inclinaison maximale de l'axe optique des projecteurs par rapport à la verticale (Article 3.3)

Nb et Code	Position			Points de Vue			Angles de Vue		
	X (m)	Y (m)	Z (m)	X (m)	Y (m)	Z (m)	Rad	Incl(°)	inclD
1 * A	-82.00	-45.00	22.50	5.50	-29.30	0.00	22.7	81.5	0.0
1 * A	-32.00	-45.00	22.50	-20.80	11.20	-0.00	79.7	88.7	0.0
1 * A	-32.00	-85.00	22.50	22.20	11.20	-0.00	80.4	88.8	0.0
1 * A	-32.00	-45.50	22.50	-23.20	11.20	0.00	81.4	88.6	0.0
1 * A	-32.00	-45.50	22.50	22.25	11.20	-0.00	84.3	88.4	0.0

## Tableaux de calculs des taux d'éblouissement (GR) (obligatoire E4 et E5)





A Tulle, le 28 JUIN 2024

### **ATTESTATION DE CLASSEMENT EN ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)**

Je soussigné, Bernard COMBES, Maire de Tulle, atteste que la Ville de Tulle est l'une des communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Nature du document annexé : Carte des communes de Corrèze situées en ZRR, 2023 et Zonage des politiques publiques de Tulle (extrait de l'observatoire des territoires).

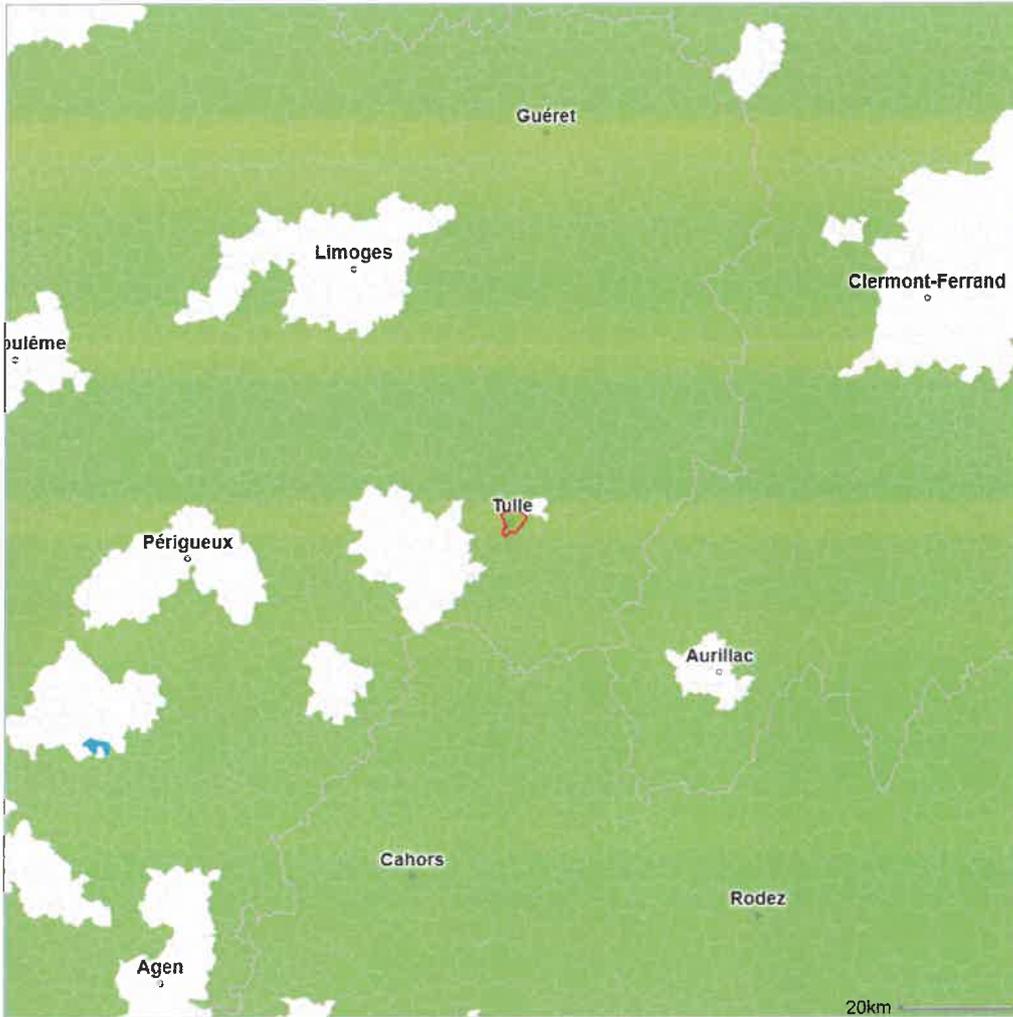
Le Maire,  
Bernard COMBES.



### Communes (2023)

#### 1 ZRR - Zone de revitalisation rurale

Source : DGCL



© Observatoire des territoires, ANCT 2023 - *IGN Admin Express*

Zone d'étude **Tulle (commune (2023))**, comparée avec **France****CHIFFRES CLÉS - QUELS ZONAGES DE RATTACHEMENT POUR UNE COMMUNE ?****Quelques zonages de rattachement**

Indicateurs	Tulle
AFR - Aide à finalité régionale (2022-2027) : Type d'aide	Intégralement
Loi Littoral	Hors loi Littoral
Massifs - Communes concernées	Zone de massif
Montagne - zonage agriculture	Zone de montagne (agriculture)
Montagne - zonage urbanisme	Zone de montagne (urbanisme)
PN - Parcs nationaux	Hors parc national
PNR - Parcs naturels régionaux	Hors PNR
QPV - Quartiers prioritaires de la politique de la ville 2015	Hors Politique de la ville
ZRR - Zone de revitalisation rurale	Classée en ZRR

Source : DGCL, 2022-2027 + DGALN - SIDAUH, loi littoral du 3 janvier 1986 + ANCT, décret du 16 janvier 2004, modifié par le décret du 8 septembre 2016 + Ministère de l'Agriculture, arrêtés établis entre le 26 juin 1961 et le 30 mars 2021 + DGAN-SIDAUH, loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 + OFB, 23/06/2021 + Décrets portant création des 58 parcs naturels régionaux existants en date du 19/12/22 + ANCT - ONPV, 14/09/2015 + DGCL

**Programmes ANCT**

Indicateurs	Tulle
Villages d'Avenir : Communes bénéficiaires	Hors programme Villages d'Avenir
Action Cœur de Ville (ACV) : Communes bénéficiaires	Concernée par le programme ACV
Petites villes de demain (PVD) : Communes bénéficiaires	Hors programme PVD
Territoires d'industrie (TI) : Communes bénéficiaires (2018-2023)	Dans un territoire d'industrie
Territoires d'industrie (TI) : Communes bénéficiaires (2023-2027)	Dans un territoire d'industrie

Source : ANCT



## Conditions Générales de Vente – INEO – Edition 2021

### II/ Dispositions communes

#### 1. Conditions applicables :

1.1 Les prestations de services, les fournitures de biens et de matériels ainsi que les travaux réalisés par INEO SA ou l'une de ses filiales au sens des articles L233-1 et suivants du Code de commerce ci-après dénommées « INEO » sont soumis aux présentes « Conditions Générales de Vente » (ci-après les « CGV »). La signature du devis et/ou la passation d'une commande et/ou la conclusion d'un contrat par le Client emporte acceptation des CGV par le Client et renonciation à ses propres conditions générales d'achat.

1.2 Postérieurement à la signature du présent devis pour accord, les CGV ne pourront être modifiées que d'un commun accord constaté par écrit.

#### 2. Devis – Formation du contrat :

2.1 INEO s'engage à exécuter Intégralement mais exclusivement les prestations mentionnées au présent devis.

2.2 Les termes du présent devis sont valables un mois. Passé ce délai le devis sera définitivement nul et il devra en être établi un nouveau.

2.3 Le contrat ne sera formé qu'à la triple condition substantielle suivante :

➢ Paiement de l'acompte dont le montant ou le mode de calcul est précisé au devis ou par défaut à l'article 5.4 ci-dessous.

➢ L'encaissement effectif de cet acompte

➢ La fourniture d'une caution ou la mise en place d'un financement bancaire direct garantissant le paiement des travaux d'INEO pour tous devis dont le montant est supérieur à 12 000 € conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du Code civil.

2.4. En tout état de cause, le devis d'INEO et ses éléments tels que calculs, plans, schémas, descriptifs, calendriers ou autres demeurent sa propriété exclusive. Le Client engage sa responsabilité personnelle tant civile que pénale en cas de divulgation à quelque tiers que ce soit sans l'autorisation expresse d'INEO.

#### 3. Normes :

Les prestations d'INEO sont exécutées conformément aux lois, règlements, et/ou normes en vigueur à la date du présent devis. En cas de modification de ces lois, règlements et/ou normes applicables en cours d'exécution des prestations, INEO présentera un devis relatif aux modifications nécessaires. Dans le cas où le Client refuserait explicitement ou implicitement, faute de répondre sous huit jours au devis modificatif, le Client assumera seul l'entière responsabilité d'un défaut de conformité des prestations d'INEO aux nouvelles normes.

#### 4. Délais :

4.1. Les prestations d'INEO sont exécutées dans le délai indiqué au présent devis, sauf empêchement ou interruption indépendants de sa volonté.

4.2. Sont des empêchements ou interruptions indépendants de sa volonté au sens de l'article 4-1 ci-dessus, et sans que cette liste soit limitative, la guerre étrangère ou civile, les pandémies, les épidémies, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, l'arrêt des transports ou de la distribution d'énergie ou des services publics essentiels, le défaut de production ou de livraison des fournisseurs d'INEO, la modification des conditions d'exécution comme par exemple la restriction de liberté d'accès aux locaux ou de circuler à l'intérieur de ceux-ci.

4.3. Si l'empêchement ou l'interruption résulte du fait du Client, INEO pourra exiger de celui-ci le remboursement de tous coûts supplémentaires en résultant, et en outre une indemnité forfaitaire et définitive calculée sur le montant du devis ou de la commande et par jour calendrier de retard comme suit :

➢ Pendant les trente premiers jours : cinq pour mille,

➢ A compter du trente et unième jour : un pour cent

4.4. Le point de départ du délai est la date de formation du contrat (voir article 2.3 ci-dessus).

4.5. Le principe de l'application de toute pénalité de retard dans l'exécution des prestations du devis doit être discuté avant signature du contrat. L'application de pénalités de retard dans l'exécution des prestations prévues au contrat est en tout état de cause limitée aux cas de retards qui sont directement et exclusivement imputables à INEO. Les pénalités sont récupérables lorsque le délai global d'exécution du contrat est respecté. Les pénalités sont plafonnées à 5% du prix total HT du contrat et sont libératoires.

#### 5. Prix :

5.1 Les prix, même forfaitaires, sont fermes pendant la durée de validité du présent devis (voir article 2.2 ci-dessus) et non révisables pour une durée d'exécution des prestations inférieure à trois mois.

5.2 Si la durée d'exécution dépasse trois mois, les prix seront révisés selon la formule précisée au présent devis, les indices de base étant les derniers publiés à la date d'établissement de celui-ci et les indices de révision les derniers publiés à la date de facturation concernée.

5.3 Les prix ne sont applicables qu'au présent devis et ne pourront être opposés pour la réalisation de commandes complémentaires ou postérieures.

5.4 L'acompte visé à l'article 2.3 ci-dessus sera de 30 % du montant hors taxes du devis ou de la commande.

5.5 Les prix s'entendent hors frais de compte prorata, hors frais de pilotage, hors frais de chantier, hors frais d'organisme de contrôle, ainsi que hors toutes sujétions y afférentes. Les prix ont été établis en fonction de la réglementation fiscale en vigueur à la date de création du devis. Par conséquent, si, postérieurement à cette date, une loi, une ordonnance ou toute autre norme entre en vigueur et modifie la réglementation fiscale en vigueur en cours d'exécution du contrat, le prix sera modifié en conséquence afin de prendre en compte la réduction ou l'augmentation d'impôt(s), droit(s) ou taxe(s) correspondante.

5.6 Le prix ne comprend pas les coûts de la police Tous Risques Chantiers (TRC) ni de la police Responsabilité Civile Professionnelle Collective Complémentaire. Le prix ne comprend pas les frais d'extension éventuelle de garanties ou responsabilités particulières que pourrait exiger le Client, en dehors des conditions générales de vente et police d'assurance standard.

5.7. Les dispositions de l'article 1195 du Code civil relatives à l'imprévision s'appliquent à l'ensemble des devis, commandes et/ou contrats y compris ceux dont le prix est forfaitaire.

#### 6. Paiement – Retard de paiement :

6.1. Les paiements sont faits à l'adresse précisée par INEO, nets et sans escompte.

6.2. A l'exception de l'acompte à la commande payable comptant, toutes les factures sont payables à 30 jours, date de facture.

6.3. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans autre formalité la suspension, immédiate et jusqu'à régularisation, des livraisons et/ou travaux, aux risques et périls du Client.

6.4. En outre, et sans préjudice de ce qui précède, tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues augmentées d'un intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, calculé par jour calendrier jusqu'à la date de paiement intégral effectif. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

6.5. En application des articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € en compensation des frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnité complémentaire due pour frais de recouvrement en cas de dépassement de ce forfait.

#### 7. Responsabilité :

La responsabilité d'INEO est limitée à l'indemnisation des seuls préjudices directs et certains indirects justifiés, causés par sa faute et/ou sa négligence et/ou celle de son personnel au Client, à l'exclusion de tous dommages indirects et immatériels tels que pertes de production et d'exploitation, pertes de profit et de revenus, perte d'image, manques à gagner subis par le Client. En outre et sauf dispositions d'ordre public contraire ou stipulations contractuelles dérogatoires, sa responsabilité est plafonnée, toutes causes confondues, à deux fois le montant de la commande ou du devis avec un plafond minimum de 100 000 (cent mille) euros et un plafond maximum de 1,5 million (un million cinq cent mille) d'euros par sinistre et pour la durée de la commande ou du contrat. Le Client renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours à l'encontre d'INEO et de ses assureurs au-delà des plafonds et limitations stipulés ci-dessus.

#### 8. Attribution de compétence :

Sans préjudice des dispositions de l'article 48 du Code de procédure civile, toute contestation relative à l'interprétation, l'objet et/ou l'exécution de la commande, du devis ou du contrat sera soumise au tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège de l'entité d'INEO concernée, à l'exclusion de toute autre juridiction.

#### 9. Ethique – responsabilité environnementale et sociale :

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance des engagements du Groupe ENGIE en matière d'éthique et de responsabilité environnementale et sociale et s'engage à ce titre à respecter les engagements du Groupe ENGIE définis dans ses chartes et documents de référence consultables sur son site web [www.engie.com](http://www.engie.com). Ces obligations s'appliquent aux parties mais aussi à leurs éventuels sous-traitants et fournisseurs. Les parties s'engagent à mettre en place au sein de leurs sociétés les règles et procédures nécessaires afin de s'assurer du respect des obligations visées dans le présent article et d'en faire une évaluation régulière.

Toute violation des stipulations du présent article constitue un manquement contractuel conférant le droit à la partie non défaillante de procéder à la suspension et/ou la résiliation de la commande ou du contrat aux torts exclusifs de la partie défaillante, et sans droit à des indemnités de résiliation.

#### 10. Données personnelles :

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter les obligations et exigences du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, ainsi que de toute législation ou réglementation relative à la protection des données à caractère personnel applicable aux traitements effectués dans le cadre du contrat. Dans le cadre de l'activité d'INEO, cette dernière procédera, en qualité de responsable de traitement, à un traitement de certaines données personnelles, dont la finalité est de permettre de gérer la relation clientèle (dont la facturation et le recouvrement) et dont l'utilisation est strictement nécessaire à l'exécution du contrat ou relève de l'intérêt légitime d'INEO. Les données strictement nécessaires à l'exécution du contrat sont collectées directement auprès du Client. La personne physique dont les données sont collectées (« la personne concernée ») dispose, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données personnelles. Elle dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes et du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elle entend que soient exercés, après son décès, ses droits. Pour exercer ces droits, elle doit adresser sa demande au Data Privacy Manager (DPM) d'INEO à l'adresse suivante : [dpm.engie-ineo@engie.com](mailto:dpm.engie-ineo@engie.com) ou INEO SA – À l'attention du DPM – Casier courrier 1031 – Tour T1 – 1 Place Samuel de Champlain – F-92930 PARIS LA DEFENSE Cedex. Elle peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Dans le cas où l'objet du présent contrat implique qu'INEO traite des données personnelles pour le compte, sur instruction et sous l'autorité du Client, les Parties précisent dans le contrat ou dans un acte juridique séparé les stipulations régissant ledit traitement conformément à l'article 28 du RGPD.

#### 11. Dispositions particulières aux prestations de services/travaux

##### 11.1. Conditions pratiques d'exécution :

11.1.1. La consistance des prestations d'INEO est strictement limitée au descriptif figurant dans le devis.

11.2. Lorsque les prestations doivent être combinées aux études et/ou travaux d'autres entreprises, l'obligation se limite à la fourniture au Client des informations lui permettant de faire intervenir ces entreprises. La coordination technique reste à la charge du Client.

11.3. La mise et le maintien à la disposition d'INEO du site d'exécution et de ses accès, la fourniture d'eau, d'électricité et tous autres fluides, restent à la charge du Client.

##### 12. Norme AFNOR NF P 03-001 :

Les prestations de travaux sont soumises, selon leur nature, aux normes AFNOR, et notamment à la norme NF P 03-001 dans sa version la plus récente, à l'exception des stipulations de ces normes auxquelles les CGV dérogent.

#### 11/ Dispositions particulières aux fournitures

##### 13. Garanties :

13.1. Sans préjudice de l'application des règles d'ordre public, INEO garantit ses fournitures contre tout vice caché de conception ou de fabrication qu'elles rendrait impropres à l'usage auquel elles étaient destinées pendant un an à compter de leur livraison.

13.2. L'obligation de garantie est toutefois expressément limitée à la réparation ou, au choix d'INEO, au remplacement à neuf de ses fournitures, y compris main d'œuvre, pièces de rechange et déplacements, à l'exclusion de toute autre indemnisation pour quelque cause que ce soit, notamment préjudices directs, indirects ou immatériels. La garantie est exclue en cas d'usure normale, de défaut d'entretien ou en cas d'utilisation non conforme aux prescriptions délivrées par INEO.

##### 14. Réserve de propriété :

14.1. Il est expressément convenu que, jusqu'à parfait paiement qui seul emporte transfert de propriété :

➢ Les fournitures qu'elles soient installées ou non restent la propriété d'INEO par dérogation aux articles 546, 551 et suivants ainsi que 712 du Code civil.

➢ Les fournitures restent sous la garde du Client qui en assume tous les risques.

14.2. En conséquence, le Client ne pourra revendre les fournitures à des tiers qu'avec l'accord exprès et préalable d'INEO.

14.3. Jusqu'à parfait paiement, sans préjudice des autres droits et de ce qui est prévu à l'article 6 « Paiement – Retard de paiement », INEO pourra, même en cas de procédure collective du Client, exiger restitution des fournitures aux frais et charges du Client, sans autre formalité qu'une mise en demeure de restituer par lettre recommandée avec avis de réception.



## TULLE RUGBY V1

>> Dimensions du terrain : 96x65

>> HMF : 26m

> 24 x projecteurs AAA-LUX

> Résultat Rugby FFR : 369 lux | Uniformité 0.85 | Emin/Emax 0.74 | GR conformes

> Résultat piste (pour information) : 157 lux | Uniformité 0.30

>> Il est supposé aucun obstacle devant le flux lumineux des projecteurs

>> Il est supposé que les mâts et les herses soient dimensionnés pour accueillir les projecteurs AAA-LUX

>>> AAA-LUX : 1550W | 23 kg | Scx 0.22 | 3.9A (pas de courant d'appel) | commandable en sans-fil (switchbox, pc, tablette, smartphone)

Date: 15.04.2022

Editeur (trice): Bureau Etude

## TULLE RUGBY V1

cephee\_lightplan\_tulle\_rugby\_V1.dlx

CÉPHÉE LED  
30 rue des forboeufs  
95280 Jouy le moutier  
FRANCE

Editeur (trice) Bureau Etude  
Téléphone +33 (0)1 80 92 54 20  
Fax  
Email be@cepheeled.com



15.04.2022

## Table des matières

<b>TULLE RUGBY V1</b>	
Page de garde projet	1
Table des matières	2
<b>AAA-LUX WS2507v 7.0.1</b>	
Fiche technique luminaire	3
<b>AAA-LUX WS2707v 7.0.1</b>	
Fiche technique luminaire	4
<b>Rugby</b>	
Données de planification	5
Luminaires sportifs (liste de coordonnées)	6
Observateur GR (aperçu des résultats)	8
Aperçu 3D	10
Rendu fausses couleurs	11
<b>Surfaces extérieures</b>	
<b>Grille FFR 25 points 96x65</b>	
Graphique de valeurs (E, perpendiculaire)	12
<b>Piste 1 Trame de calci</b>	
Graphique de valeurs (E, perpendiculaire)	13

## TULLE RUGBY V1

cephee\_lightplan\_tulle\_rugby\_V1.dlx

CÉPHÉE LED  
30 rue des forboeuifs  
95280 Jouy le moutier  
FRANCE



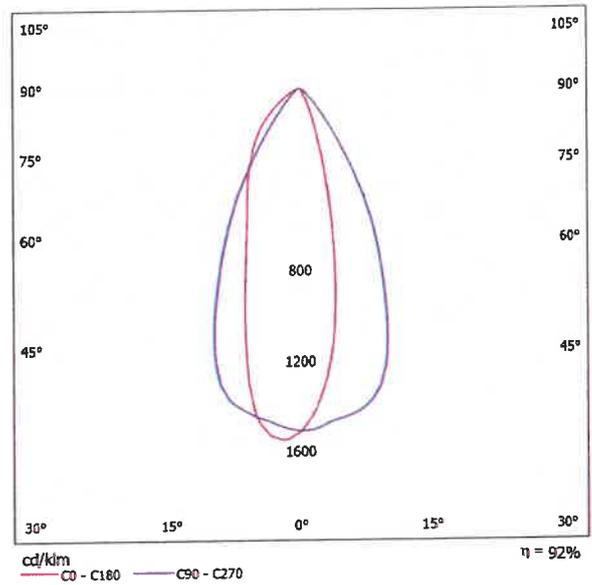
15.04.2022

Editeur (trice) Bureau Etude  
Téléphone +33 (0)1 80 92 54 20  
Fax  
Email be@cepheeled.com

## AAA-LUX WS2507v 7.0.1 / Fiche technique luminaire

Les illustrations des différents luminaires se trouvent dans notre catalogue.

### Emission de lumière 1:



Classification des luminaires par UTE: 0.92A+0.00T  
CIE Flux Code: 88 96 99 100 92

Étant donné l'absence de propriétés de symétrie, il est impossible de créer un tableau UGR pour ce luminaire.

## TULLE RUGBY V1

cephee\_lightplan\_tulle\_rugby\_V1.dlx

CÉPHÉE LED  
30 rue des forboeufs  
95280 Jouy le moutier  
FRANCE

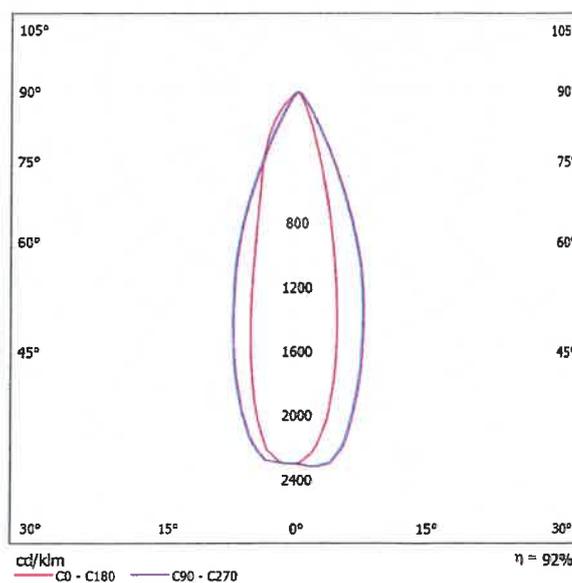
15.04.2022

Editeur (trice) Bureau Etude  
Téléphone +33 (0)1 80 92 54 20  
Fax  
Email be@cepheeled.com

## AAA-LUX WS2707v 7.0.1 / Fiche technique lumineaire

### Emission de lumière 1:

Les illustrations des différents luminaires se trouvent dans notre catalogue.



Classification des luminaires par UTE: 0.92A+0.00T  
CIE Flux Code: 91 97 99 100 92

Étant donné l'absence de propriétés de symétrie, il est impossible de créer un tableau UGR pour ce luminaire.

## TULLE RUGBY V1

cephee\_lightplan\_tulle\_rugby\_V1.dlx

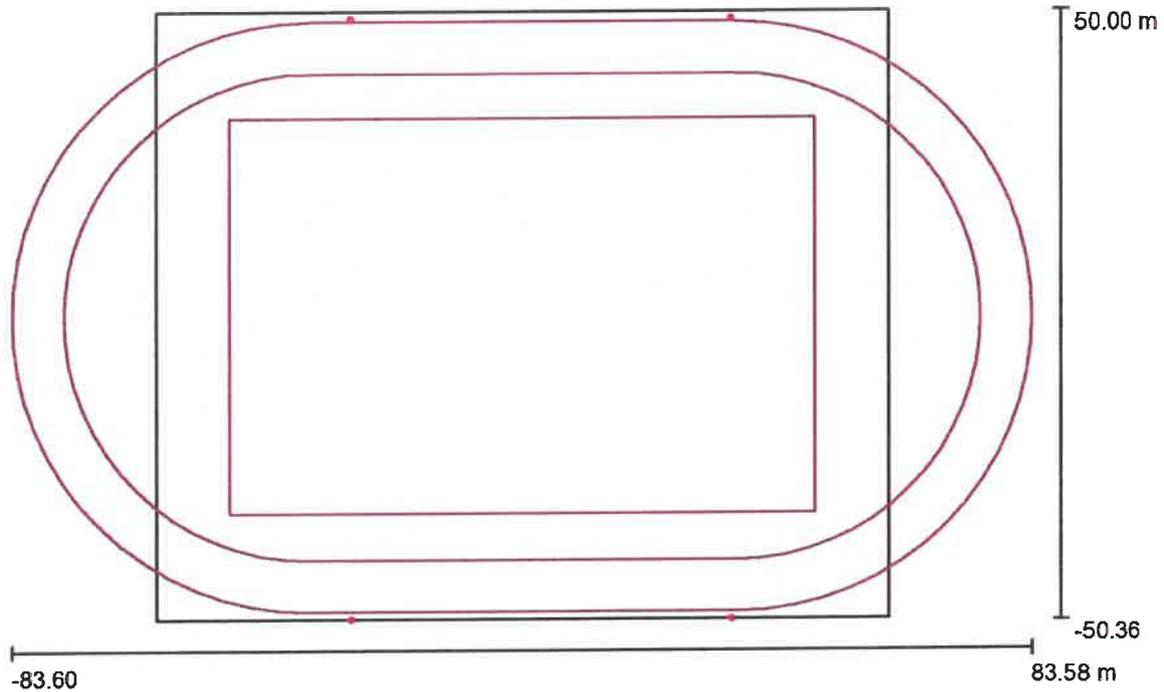
CÉPHÉE LED  
30 rue des forboeuifs  
95280 Jouy le moutier  
FRANCE

Editeur (trice) Bureau Etude  
Téléphone +33 (0)1 80 92 54 20  
Fax  
Email be@cepheeled.com



15.04.2022

## Rugby / Données de planification



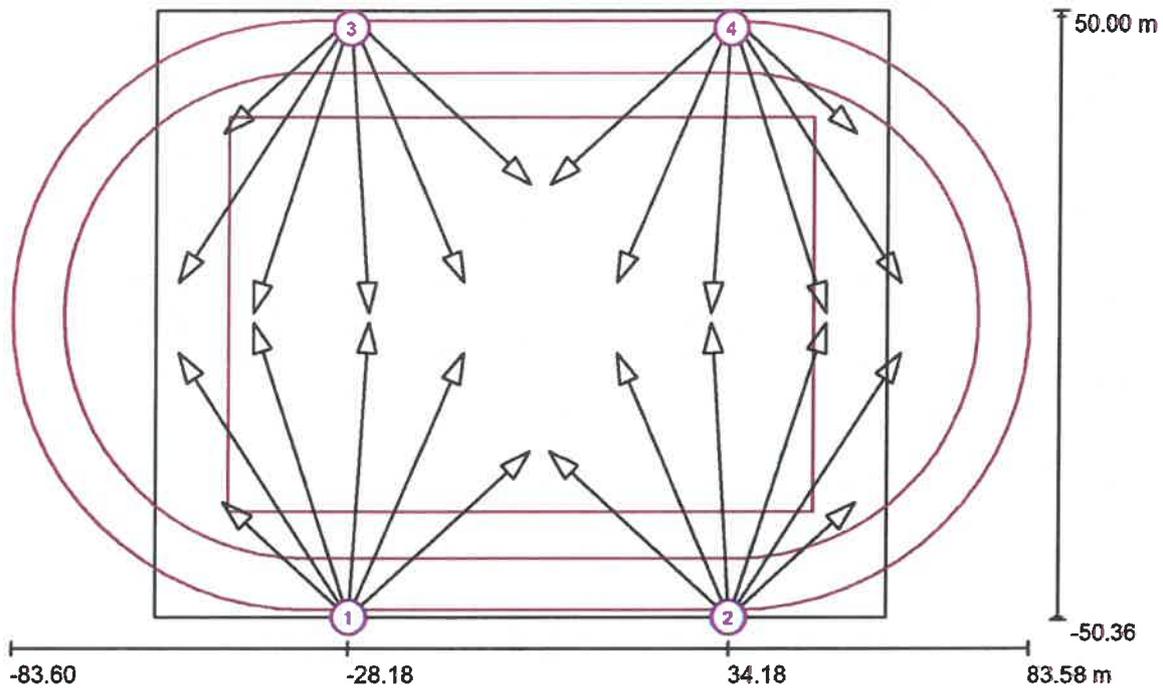
Facteur de maintenance: 1.00, ULR (Upward Light Ratio): 1.0%

Echelle 1:1196

### Liste de luminaires

N°	qté.	Désignation (Facteur de correction)	$\Phi$ (Luminaire) [lm]	$\Phi$ (Lampes) [lm]	P [W]
1	4	AAA-LUX WS2507v 7.0.1 (1.000)	204062	221072	1550.0
2	20	AAA-LUX WS2707v 7.0.1 (1.000)	202876	221072	1550.0
Total:			4873775	5305728	37200.0

### Rugby / Luminaires sportifs (liste de coordonnées)



Echelle 1 : 1196

#### Liste des luminaires sportifs

Luminaire	Index	Position [m]			Point d'illumination [m]			Angle d'illumination [°]	Orientation	Poteau
		X	Y	Z	X	Y	Z			
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	1	-28.179	-50.000	26.000	1.396	-22.500	0.000	32.8	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	2	34.179	-50.000	26.000	4.604	-22.500	0.000	32.8	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	3	-28.179	49.000	26.000	1.396	21.500	0.000	32.8	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	4	34.179	49.000	26.000	4.604	21.500	0.000	32.8	(C 0, G 0)	/

# TULLE RUGBY V1

cephee\_lightplan\_tulle\_rugby\_V1.dlx

CÉPHÉE LED  
30 rue des forboeufs  
95280 Jouy le moutier  
FRANCE

Editeur (trice) Bureau Etude  
Téléphone +33 (0)1 80 92 54 20  
Fax  
Email be@cepheeled.com



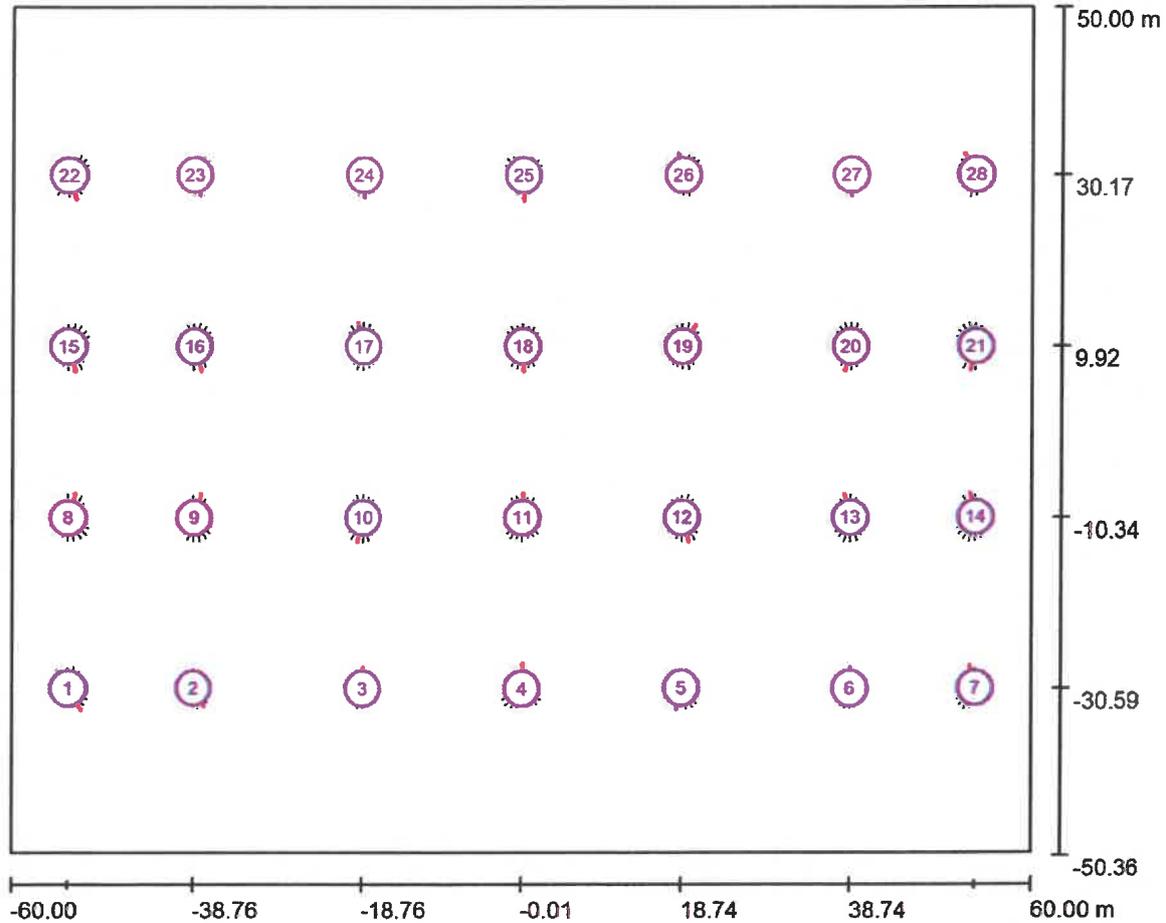
15.04.2022

## Rugby / Luminaires sportifs (liste de coordonnées)

### Liste des luminaires sportifs

Luminaire	Index	Position [m]			Point d'illumination [m]			Angle d'illumination [°]	Orientation	Poteau
		X	Y	Z	X	Y	Z			
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	1	-28.179	-50.000	26.000	-25.100	-1.300	0.000	28.0	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	2	34.179	-50.000	26.000	31.100	-1.300	0.000	28.0	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	3	-28.179	49.000	26.000	-25.100	0.300	0.000	28.0	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	4	34.179	49.000	26.000	31.100	0.300	0.000	28.0	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	1	-28.179	-50.000	26.000	-43.960	-1.300	0.000	26.9	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	2	34.179	-50.000	26.000	49.960	-1.300	0.000	26.9	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	3	-28.179	49.000	26.000	-43.960	0.300	0.000	26.9	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	4	34.179	49.000	26.000	49.960	0.300	0.000	26.9	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2507v 7.0.1	1	-28.179	-50.000	26.000	-48.900	-30.900	0.000	42.7	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2507v 7.0.1	2	34.179	-50.000	26.000	54.900	-30.900	0.000	42.7	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2507v 7.0.1	3	-28.179	49.000	26.000	-48.900	29.900	0.000	42.7	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2507v 7.0.1	4	34.179	49.000	26.000	54.900	29.900	0.000	42.7	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	1	-28.179	-50.000	26.000	-56.241	-6.300	0.000	26.6	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	2	34.179	-50.000	26.000	62.241	-6.300	0.000	26.6	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	3	-28.179	49.000	26.000	-56.241	5.300	0.000	26.6	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	4	34.179	49.000	26.000	62.241	5.300	0.000	26.6	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	1	-28.179	-50.000	26.000	-9.613	-6.321	0.000	28.7	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	2	34.179	-50.000	26.000	15.613	-6.321	0.000	28.7	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	3	-28.179	49.000	26.000	-9.613	5.321	0.000	28.7	(C 0, G 0)	/
AAA-LUX WS2707v 7.0.1	4	34.179	49.000	26.000	15.613	5.321	0.000	28.7	(C 0, G 0)	/

### Rugby / Observateur GR (aperçu des résultats)



Echelle 1 : 858

#### Liste des points de calcul GR

N°	Désignation	Position [m]			Zone de l'angle d'observation [°]				Max
		X	Y	Z	Démarrage	Fin	Pas	Inclinaison	
1	Observateur GR 1	-53.508	-30.589	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	42 <sup>1)</sup>
2	Observateur GR 2	-38.758	-30.589	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	36 <sup>1)</sup>
3	Observateur GR 3	-18.758	-30.589	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	38 <sup>1)</sup>
4	Observateur GR 4	-0.008	-30.589	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	45 <sup>1)</sup>

CÉPHÉE LED  
30 rue des forboeufs  
95280 Jouy le moutier  
FRANCE

Editeur (trice) Bureau Etude  
Téléphone +33 (0)1 80 92 54 20  
Fax  
Email be@cepheeled.com

## Rugby / Observateur GR (aperçu des résultats)

### Liste des points de calcul GR

N°	Désignation	Position [m]			Zone de l'angle d'observation [°]				Max
		X	Y	Z	Démarrage	Fin	Pas	Inclinaison	
5	Observateur GR 5	18.742	-30.589	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	37 <sup>1)</sup>
6	Observateur GR 6	38.742	-30.589	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	37 <sup>1)</sup>
7	Observateur GR 7	53.492	-30.589	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	41 <sup>1)</sup>
8	Observateur GR 8	-53.508	-10.336	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	44 <sup>1)</sup>
9	Observateur GR 9	-38.758	-10.336	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	44 <sup>1)</sup>
10	Observateur GR 10	-18.758	-10.336	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	43 <sup>1)</sup>
11	Observateur GR 11	-0.008	-10.336	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	43 <sup>1)</sup>
12	Observateur GR 12	18.742	-10.336	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	43 <sup>1)</sup>
13	Observateur GR 13	38.742	-10.336	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	43 <sup>1)</sup>
14	Observateur GR 14	53.492	-10.336	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	45 <sup>1)</sup>
15	Observateur GR 15	-53.508	9.918	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	44 <sup>1)</sup>
16	Observateur GR 16	-38.758	9.918	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	45 <sup>1)</sup>
17	Observateur GR 17	-18.758	9.918	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	43 <sup>1)</sup>
18	Observateur GR 18	-0.008	9.918	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	43 <sup>1)</sup>
19	Observateur GR 19	18.742	9.918	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	44 <sup>1)</sup>
20	Observateur GR 20	38.742	9.918	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	43 <sup>1)</sup>
21	Observateur GR 21	53.492	9.918	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	45 <sup>1)</sup>
22	Observateur GR 22	-53.508	30.171	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	42 <sup>1)</sup>
23	Observateur GR 23	-38.758	30.171	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	37 <sup>1)</sup>
24	Observateur GR 24	-18.758	30.171	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	37 <sup>1)</sup>
25	Observateur GR 25	-0.008	30.171	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	44 <sup>1)</sup>
26	Observateur GR 26	18.742	30.171	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	38 <sup>1)</sup>
27	Observateur GR 27	38.742	30.171	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	36 <sup>1)</sup>
28	Observateur GR 28	53.492	30.171	1.500	0.0	360.0	15.0	-2.0	42 <sup>1)</sup>

1) La densité de la luminance de voile équivalente pour l'environnement a été calculée avec exactitude.

# TULLE RUGBY V1

cephee\_lightplan\_tulle\_rugby\_V1.dlx

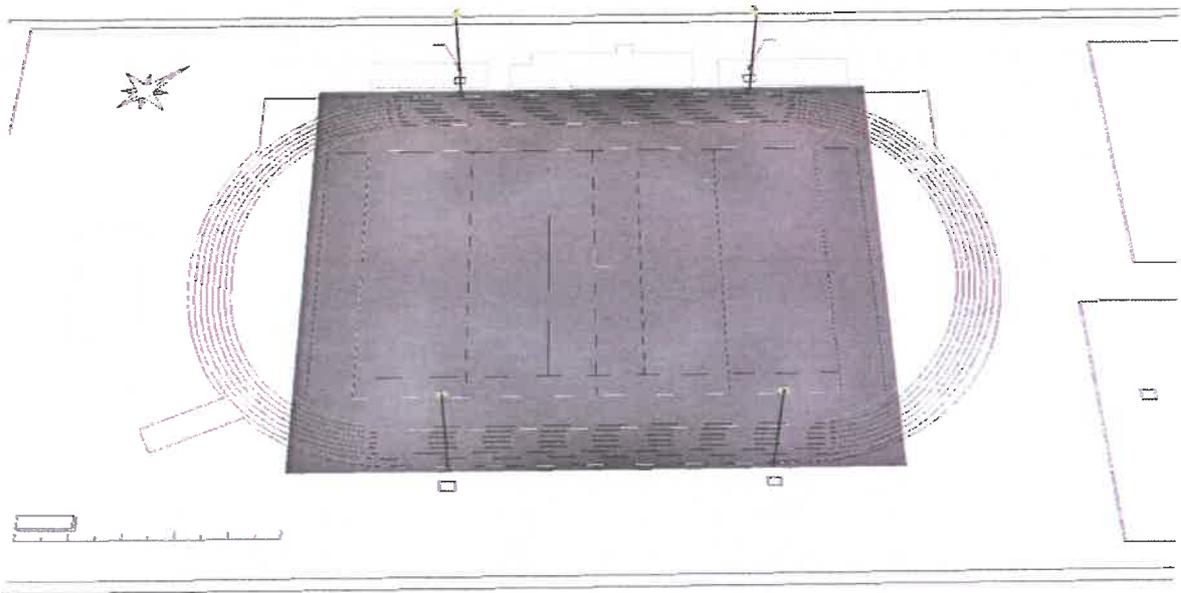
CÉPHÉE LED  
30 rue des forboeufs  
95280 Jouy le moutier  
FRANCE

Editeur (trice) Bureau Etude  
Téléphone +33 (0)1 80 92 54 20  
Fax  
Email be@cepheeled.com



15.04.2022

## Rugby / Aperçu 3D



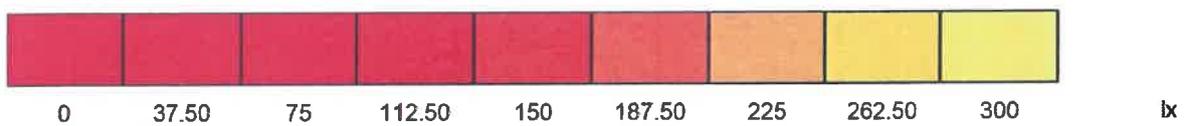
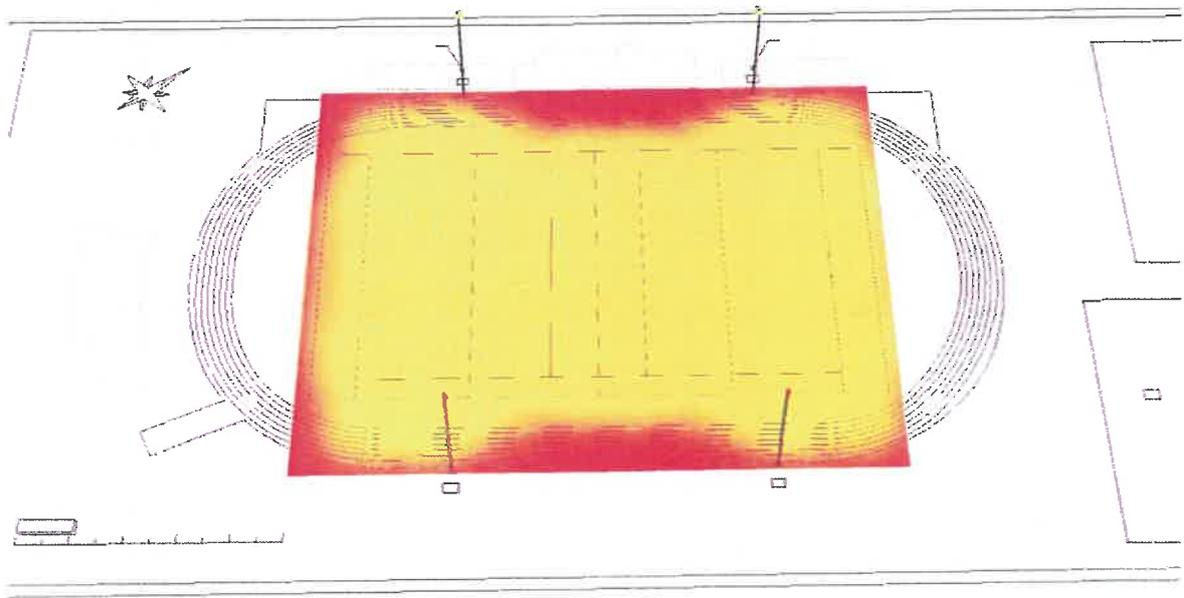
# TULLE RUGBY V1

cephée\_lightplan\_tulle\_rugby\_V1.dlx

CÉPHÉE LED  
30 rue des forboeufs  
95280 Jouy le moutier  
FRANCE

Editeur (trice) Bureau Etude  
Téléphone +33 (0)1 80 92 54 20  
Fax  
Email be@cephееled.com

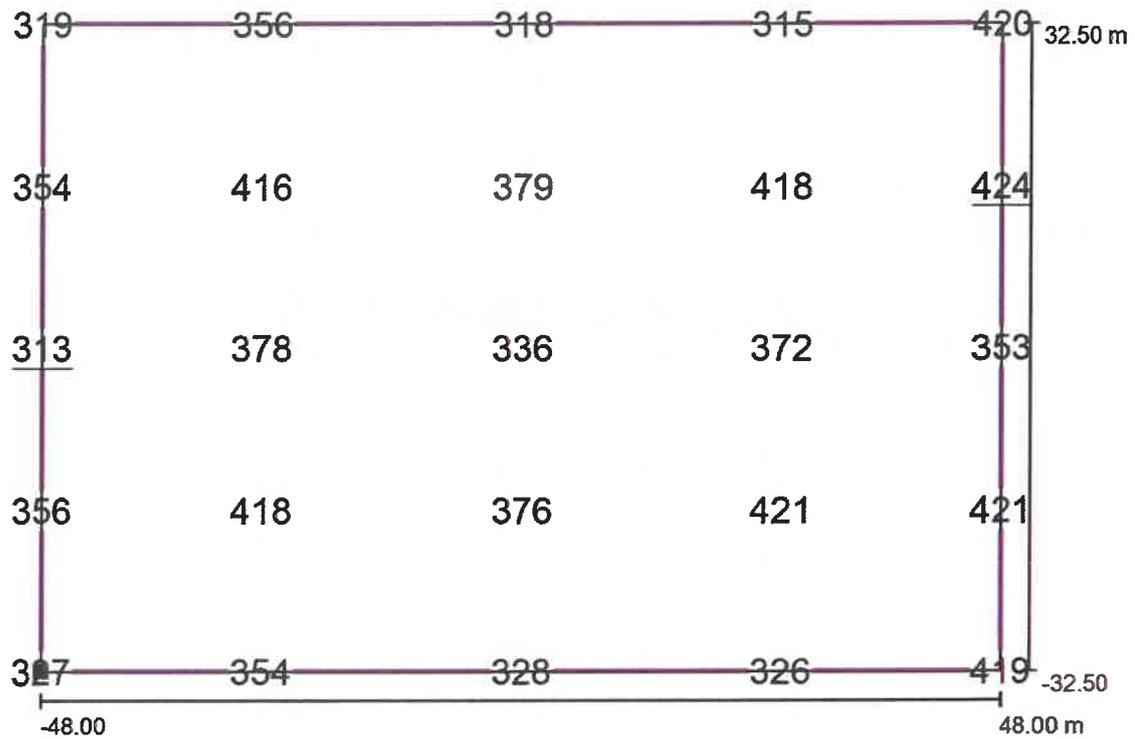
## Rugby / Rendu fausses couleurs



CÉPHÉE LED  
30 rue des forboeufs  
95280 Jouy le moutier  
FRANCE

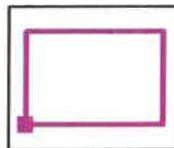
Editeur (trice) Bureau Etude  
Téléphone +33 (0)1 80 92 54 20  
Fax  
Email be@cepheeled.com

**Rugby / Grille FFR 25 points 96x65 / Graphique de valeurs (E, perpendiculaire)**



Valeurs en Lux, Echelle 1 : 728

Position de la surface dans le décor extérieur:  
Point marqué: (-48.000 m, -32.500 m, 0.000 m)



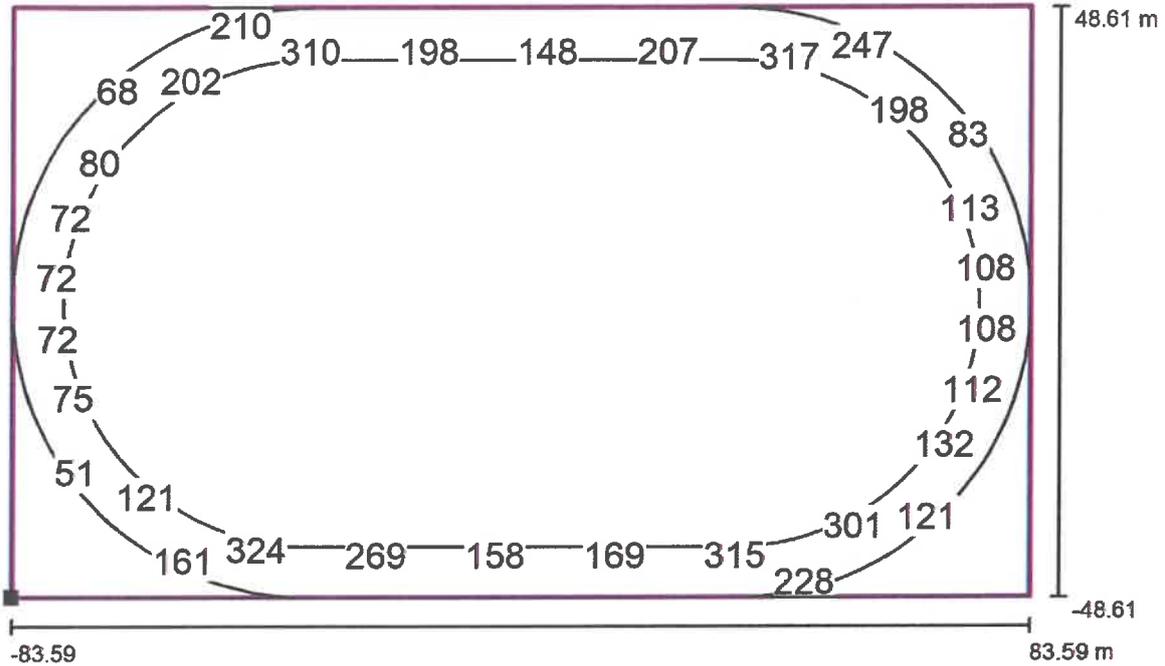
Trame: 25 Points

$E_{moy}$ [lx]	$E_{min}$ [lx]	$E_{max}$ [lx]	$E_{min} / E_{moy}$	$E_{min} / E_{max}$
369	313	424	0.85	0.74

CÉPHÉE LED  
30 rue des forboeufs  
95280 Jouy le moutier  
FRANCE

Editeur (trice) Bureau Etude  
Téléphone +33 (0)1 80 92 54 20  
Fax  
Email be@cepheeled.com

**Rugby / Piste 1 Trame de calcul / Graphique de valeurs (E, perpendiculaire)**



Valeurs en Lux, Echelle 1 : 1196

Toutes les valeurs calculées ne peuvent pas être représentées.

Position de la surface dans le décor extérieur:

Point marqué: (-83.600 m, -48.817 m, 0.000 m)



Trame: 40 x 3 Points

$E_{moy}$  [lx]  
157

$E_{min}$  [lx]  
47

$E_{max}$  [lx]  
327

$E_{min} / E_{moy}$   
0.30

$E_{min} / E_{max}$   
0.14



## **Relevé D'Identité Bancaire de la Ville de Tulle**

<b>BANQUE DE FRANCE</b> <b>RC PARIS B572104891</b> <b>Relevé d'identité bancaire</b>							
TITULAIRE : <b>TRESORERIE DE TULLE SIRET 13001472300386</b> Domiciliation : <b>BDF TULLE ( 00846 )</b>							
Identification nationale ( RIB )							
Code banque	Code guichet	n° compte			CLE RIB		
<b>30001</b>	<b>00846</b>	<b>D1990000000</b>			<b>65</b>		
Identification internationale ( RIB )							
<b>IBAN</b>	<b>FR26</b>	<b>3000</b>	<b>1008</b>	<b>46D1</b>	<b>9900</b>	<b>0000</b>	<b>065</b>
<b>Identification Swift de la BDF ( BIC )</b>				<b>BDFEFRPPCCT</b>			